



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 OCTOBRE 2024 - 19 h 00

**PRÉSENTS** : Messieurs Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mesdames Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Séverine FRACKOWIAK, Cathy NOTOT-GOS, Anne-Marie MASTROMONACO-RENARD, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN

**ABSENT** :

**ABSENTS EXCUSÉS** :

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Bernadette DEHAENE à Carole HURIAU, Mélanie DELANNOIS à Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE à Pascal ROUSSEAU, Donato MIRAGLIA à Philippe DESCHODT, Éric EGO à Bernard DELEMER

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**22 PRESENTS –27 VOTANTS**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Carole HURIAU

**1. Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ?

M. OGER : Je n'ai pas reçu le document de la CCCO que j'avais demandé

M. LE MAIRE : Je ne l'ai pas encore reçu

Adopté à l'unanimité – 27 VOIX Pour

**2. Décisions du Maire**

M. LE MAIRE :

- Décision N° 33 : Convention de mise à disposition des espaces extérieurs (cour) de la brasserie DUFOUR au profit de Monsieur Mathieu GOÏA
- Décision N°34 : Autorisation d'une vente au déballage les 27 et 28 juillet 2024 au 1066 rue des jardins à Marchiennes
- Décision N°35 : Autorisation d'une vente au déballage le 22/09/2024 rue de l'ange gardien et rue du clos à Marchiennes
- Décision N°36 – Convention de mise à disposition de la salle des fêtes au profit des « Restos du Cœur »
- Décision N°37 – Autorisation d'une vente au déballage le 7 septembre 2024 au 27 rue des Nonnettes à Marchiennes
- Décision N°38 – Convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour le pot de départ de Monsieur Bernard STRUNC

- Décision N°39 – Convention de mise à disposition de la salle de jeux de l'école F. DOLTO au profit de l'association « Au Boulevard des Etoiles »
- Décision N°40 – Autorisation d'une vente au déballage du 21 septembre 2024 au 22 septembre 2024 au 439 rue des Jardins à Marchiennes
- Décision N°41 – Convention de mise à disposition de la salle des fêtes au profit du 41<sup>ème</sup> Régiment de transmissions / 5<sup>ème</sup> compagnie
- Décision N°42 – Convention de mise à disposition de la salle des fêtes au profit de l'EFS Hauts-de-France – Normandie

## **FINANCES**

### **I. Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et de prestataire de service pour la délivrance du certificat électronique**

M. DESCHODT : vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
 Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1,  
 Vu la délibération n° 04-2018-CM-CM du 22 mars 2018 relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorisant le Maire à signer la convention afférente avec la Préfecture de Lille ainsi que le contrat avec le prestataire « IX change JVS Mairistem »,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale qui s'est réunié le 10 octobre 2024  
 Considérant que la commune de Marchiennes souhaite changer d'opérateur pour la télétransmission de ses actes soumis au contrôle de légalité et de prestataire de service pour la délivrance du certificat électronique,

L'assemblée délibérante est sollicitée afin :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

M. OGER : qu'est-ce qui a motivé ce changement ?

M. DESCHODT : le changement de logiciel nous a fait changer d'opérateur.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

**Adopté à l'unanimité – 27 VOIX Pour**

### **II. Modification de la délibération N°24/2024/LM/SM du 05 avril 2024 relative aux subventions versées aux associations**

M. DESCHODT : vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission sport et vie associative réunie le 17 février 2024

Vu la délibération n° 24-2024-LM-SM du 5 avril 2024 relative à l'octroi des subventions aux associations sportives et non sportives au titre de l'année 2024,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale qui s'est réunié le 10 octobre 2024

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de ladite délibération concernant l'Office Municipal des Sports,

L'assemblée délibérante est sollicitée afin de rectifier les montants inscrits pour l'Office Municipal des Sports, conformément à la commission sport et vie associative du 17 février 2024,

Délibération du 5 avril 2024 :

Demande du club pour 2022	Décision de la Commission	Demande du club pour 2023	Décision de la Commission	Demande du club pour 2024	Décision de la Commission
36 050	36 850	42 150	41 550	44 000	41 500

Propositions :

Demande du club pour 2022	Décision de la Commission	Demande du club pour 2023	Décision de la Commission	Demande du club pour 2024	Décision de la Commission
2500+0 run and bike=2500	2500+0 run and bike=2500	2500+950=3450	2500+950=3450	24 450	24 450

Le montant total des subventions attribuées aux associations sportives serait donc de 41 700 € et non de 58 750 €.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

**Adopté à l'unanimité – 27 VOIX Pour**

### **III. Décision modificative N°2**

M. DESCHODT : Je vais vous présenter la décision modificative N°2

Vu le budget primitif 2024 adopté le 5 avril 2024 ;

Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 17 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances et administration générale qui s'est réunie le 10 octobre 2024  
Je vous propose d'ajuster les crédits comme suit :

**Article 1 : Modification budgétaire**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés, ils représentent 57% des dépenses réelles de fonctionnement.

Comme vous pouvez le constater ils sont en augmentation de 85 000€, il s'agit des indemnités pour le personnel titulaire et non titulaire mais aussi pour des avancées sociales que nous avons adoptées ensemble lors du conseil municipal du 17/06/2024.

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- La cotisation au comité national d'action sociale
- Sans oublier les élections législatives non prévues au moment du BP... Hé oui cela a un coût !

Total chapitre 012 + 85 000€

Chapitre 065 – autres charges de gestion courante

Ce sont des charges indemnités des élus et subventions de fonctionnement versées aux associations, elles sont en augmentation de 42 220€.

Ceci s'explique très simplement :

- + 3 000€ d'aides BAFA et permis de conduire projet non prévu au moment du BP
- + 34 920€ de subventions aux association 214 862 € versées pour un budget prévisionnel de 179 950 €
- + 8 500€ de redevances pour logiciels informatiques
- + 2 000€ droits d'auteurs SACEM

En soustraction 6 200€ viennent de la participation de la piscine d'Hornaing.

Total chapitre 65      48 420€ - 6 200€ = 42 220€

Total dépenses réelles fonctionnement    133 420€ - 6 200€ = 127 220€

#### **RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 013 – atténuations de charges. On augmente de + 12 000€ qui s'explique ainsi :

- + 11 000€ sur les contrats aidés (ce sont les aides de l'état)
- + 1 000€ participation des agents (titres restaurants)

Chapitre 70 – produits des services, domaine et ventes directes

On augmente de 7 250€

- + 10 150€ de concessions cimetière (titres non faits en 2023 on a donc 2023 et 2024)
- + 5 000€ participation familles PRJ-CLSH
- + 5 000€ Participation familles cantine
- + 800€ locations de matériel – étangs
- + 4 200€ remboursement partiel salaire mise à disposition personnel à l'OMS
- 17 900€ encarts publicitaires non encaissés à ce jour. Nous ferons le point lors de notre prochain conseil municipal sur le retour financier.

Total au chapitre 70    25 150€ - 17 900€ = 7 250€ de recettes supplémentaires

#### **Chapitre 73 – impôts et taxes**

Dans la case baisse des crédits, le montant de 24 321€ figure... j'aurais envie de vous dire... faites comme si vous ne l'avez pas vu...

Il s'agit d'une compensation de la suppression de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mise en place par la CCCO, mais uniquement pour les communes de moins de 2000 habitants (dommage !) Vous l'avez compris, nous n'y avons pas droit, raison pour laquelle elle est dans la case des moins. Oui je suis peut-être long dans la présentation de ce budget mais la transparence est de mise.

#### **Chapitre 731 – impositions directes**

Elle augmente de 10 599 €, elle s'explique ainsi :

- + 3 759€ de fiscalités locales
- + 2 840€ taxes sur les pylônes électriques (34 000€ mis au budget, notification reçue en juin 36 840€)
- + 4 000€ de taxe sur la consommation finale d'électricité

#### **Chapitre 74 – dotations et participations**

Ce sont en majeure partie des subventions de l'état (il est bon de les prendre...cela ne va pas durer.)

Elles sont en augmentation de 62 380€

- + 14 309€ de dotation solidarité rurale (592 878€ mis au budget, 607 187€ encaissés)
- + 163€ de dotation aux élus locaux (0 au budget)
- + 8 192€ de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, nous avons encaissé 23 192€ alors que nous avions mis au budget 15 000€
- + 1 000€ de participation du département pour la lutte contre l'isolement des aînés et des personnes fragiles
- + 34 198€ de participation CAF (106 924€ encaissés pour un prévisionnel de 72 726€)
- + 1 169€ pour la participation financière du collège relative à la mise à disposition du dojo et de la salle des sports (13 169€ encaissés pour un prévisionnel de 12 000€)

+ 3 999€ pour la compensation de l'état relative à l'exonération de taxes foncières (8 700€ encaissés pour un prévisionnel de 7 600€)

En soustraction 7 968€ de dotation nationale de péréquation (mis au budget 196 642€ - 188 674€ encaissés). En soustraction également la somme de 50 000€ sous l'écriture comptable 74718-01 participation de l'état compensée sous l'écriture 748374\*-01 pour un montant de 57 318€ de dotation biodiversité et aménités rurales.

$$120\ 348€ - 57\ 968€ = 62\ 380€$$

Chapitre 75 autres produits de gestion courante

-12 000€ la poste a résilié le bail des îlots rue Maton

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 127 220€ (133 420€ - 6 200€)

Pour les recettes de fonctionnement, elles sont en augmentation

$$168\ 097€ - 112\ 189€ = 55\ 908€$$

#### DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE

On va prendre la différence des recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement soit 71 312€ sur le chapitre 023

Comme vous le savez le 023 dépenses de fonctionnement doit être égal au 021 en recettes d'investissement, c'est donc la même somme que nous retrouvons au chapitre 021 en recettes d'investissement d'ordre  
224 000€ - 152 688€ = 71 312€

#### RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

On ajoute 50 000€ au chapitre 13. En effet, nous avons eu une bonne nouvelle ! Le département va nous subventionner à hauteur de 300 000€ pour les travaux du stade

On ajoute également 174 000€ au chapitre 024 en vue de la vente de l'immeuble de la rue Jean Jaurès.

La différence entre les recettes d'investissement supplémentaires (224 000€) et le 021 (71 312€) soit 152 688€ viennent augmenter l'opération 526 « matériels divers » car bien sûr une décision doit être équilibrée.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre-article-fonction	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits

#### DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

<b>Chapitre 012-charges de personnel et frais assimilés</b>				
64118-020-autres indemnités personnel titulaire		20 000.00		
64131-020-rémunérations personnel non titulaire		61 000.00		
6474-01-versements aux œuvres sociales		4 000.00		
<b>Total chapitre 012</b>	<b>0.00</b>	<b>85 000.00</b>		
<b>Chapitre 65-autres charges de gestion courante</b>				
65131-348-bourses		3 000.00		

65568-212-contributions aux organismes de regroupement (autres)	6 200.00			
65748-024-subventions autres personnes de droit privé		34 920.00		
65811-020-droits d'utilisation-informatique en nuage		8 500.00		
65818-023-autres redevances		2 000.00		
<b>Total chapitre 65</b>	<b>6 200.00</b>	<b>48 420.00</b>		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 200.00</b>	<b>133 420.00</b>		

#### RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

<b>Chapitre 013-atténuations de charges</b>				
6419-020-remboursements sur rémunérations du personnel				11 000.00
6479-20-remboursements sur autres charges sociales				1 000.00
<b>Total chapitre 013</b>				<b>12 000.00</b>
<b>Chapitre 70-produits des services, domaine et ventes directes</b>				
70311-025-concessions cimetière				10 150.00
70632-331-redevances et droits des services à caractère de loisirs				5 000.00
7067-281-redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement				5 000.00
706888-020-autres prestations de services			17 900.00	
7083-325-locations diverses autres qu'immeubles				800.00
70848-30-mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes				4 200.00
<b>Total chapitre 70</b>			<b>17 900.00</b>	<b>25 150.00</b>
<b>Chapitre 73-impôts et taxes</b>				
73218-01-autres fiscalités reversées entre collectivités locales			24 321.00	
<b>Total chapitre 73</b>			<b>24 321.00</b>	
<b>Chapitre 731-impositions directes</b>				
73118-01-fiscalité locale-autres contributions directes				3 759.00
73132-01-taxes sur les pylônes électriques				2 840.00
73141-01-taxe sur la consommation finale d'électricité				4 000.00
<b>Total chapitre 731</b>				<b>10 599.00</b>

<b>Chapitre 74-dotations et participations</b>				
741121-01-dotation de solidarité rurale				14 309.00
741127-01-dotation nationale de péréquation		7 968.00		
742-01-dotation aux élus locaux				163.00
744-01-FCTVA				8 192.00
74718-01-autres participations de l'Etat		50 000.00		
7473-01-participation Département				1 000.00
7478222-331-participation Caisses d'allocations familiales				34 198.00
747888-221-participations autres organismes				1 169.00
74833-01-Etat-compensation au titre des exonérations de taxes foncières				3 999.00
748374-01-dotation biodiversité et aménités rurales				57 318.00
<b>Total chapitre 74</b>		<b>57 968.00</b>	<b>120 348.00</b>	
<b>Chapitre 75-autres produits de gestion courante</b>				
752-026-revenus des immeubles		12 000.00		
<b>Total chapitre 75</b>		<b>12 000.00</b>		
<b>TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT</b>			<b>112 189.00</b>	<b>168 097.00</b>

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE

<b>Chapitre 023-virement à la section d'investissement</b>				
023-01	71 312.00			
<b>Total chapitre 023</b>	<b>71 312.00</b>			
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT D'ORDRE</b>	<b>71 312.00</b>			

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre-article-fonction	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits

#### DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

<b>Opération 526-matériels divers</b>				
215738-510		152 688.00		

<b>Total opération 526</b>		<b>152 688.00</b>		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>152 688.00</b>		

#### RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

<b>Chapitre 13-subventions d'investissement reçues</b>				
1383-322-subventions d'investissement non transférables- Département				50 000.00
<b>Total chapitre 13</b>				<b>50 000.00</b>
<b>Chapitre 024-produits des cessions d'immobilisations</b>				
024-01				174 000.00
<b>Total chapitre 024</b>				<b>174 000.00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>				<b>224 000.00</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE

<b>Chapitre 021</b>				
021-01				71 312.00
<b>Total chapitre 021</b>				<b>71 312.00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE</b>				<b>71 312.00</b>

Je vous invite à voter cette Décision Modificative N°2

M. OGER : sur le compte-rendu page 2 - 7<sup>ème</sup> ligne : pourquoi comptabiliser 5 trimestres en 2024 au lieu de 4 ?

M. DESCHODT : car le dernier trimestre 2023 a été encaissé en 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ajuster les crédits comme suit :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

Adopté à l'unanimité – 27 VOIX Pour

#### **IV. Cession d'un bien communal sis 20 et 22 rue Jean Jaurès – 59870 Marchiennes**

M. DESCHODT : La collectivité a acquis le bien situé 20 et 22 rue Jean Jaurès à Marchiennes le 08/02/2021. Le projet consistait en une requalification du centre-ville par la démolition de l'immeuble et la réalisation d'un parking. Néanmoins, l'Architecte des Bâtiments de France a refusé le permis de démolir. Le projet étant irréalisable, la commune souhaite revendre le bien.

La valeur vénale du bien est arbitrée aujourd’hui à 174 000€ par le pôle d’évaluation domaniale. Cette valeur est assortie d’une marge d’appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 157 000€ (arrondie).

La vente sera une vente classique par le biais d’une agence immobilière. La rédaction de l’acte de vente se fera par un notaire et les frais de notaire seront à la charge de l’acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2241-1,

Vu l’avis de la commission finances et administration générale qui s’est réunie le 10 octobre 2024

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER la cession du bien communal bâti des maisons référencées au cadastre sous le numéro de section C n°487 d’une superficie de 4a 20 et la partie jardin référencée sous le numéro section C n°488 d’une superficie de 5a 50.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

M. OGER : ce bâtiment a été acheté 200 000€ + 20 000€ de frais de notaire. Donc la perte est importante au moins 50 000€.

Les Bâtiments de France n’ont pas été sollicités avant l’acquisition. C’est dommage d’avoir acheté avant d’avoir eu l’autorisation des Bâtiments de France.

Je demande à ce que cette remarque figure au procès-verbal.

M. LE MAIRE : on est tous d’accord. On a essayé de voir tous les recours possibles. On espère ne pas être perdant de 50 000€ comme vous l’annoncez. On peut espérer la vendre 190 000€. Mais de toute façon a-t-on vraiment le choix ?

MME MALFIGAN : et si on ne trouve pas d’acheteur ?

M.XXXXX : et le projet de l’école Ste Thérèse ?

M. DESCHODT : ils sont à la recherche d’un terrain.

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s’abstient ?

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

**Adopté à l’unanimité – 27 VOIX Pour**

**V. Création d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité du Point Rencontre Jeunesse à l’occasion de l’année scolaire 2024-2025**

M. LE MAIRE : vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu l’avis de la commission finances et administration générale qui s’est réunie le 10 octobre 2024  
Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à savoir au Point-Rencontre-Jeunesse pendant les périodes scolaires.

Le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint d’animation relevant de la catégorie hiérarchique C est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une durée de 12 mois allant du 21 octobre 2024 au 20 octobre 2025 inclus.

L’agent contractuel exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire d’emploi de 20 heures.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

**Adopté à l'unanimité – 27 VOIX Pour**

**VI. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du Point Rencontre Jeunesse à l'occasion des vacances scolaires**

M. LE MAIRE : vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu l'avis de la commission finances et administration générale qui s'est réunie le 10 octobre 2024  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au Point-Rencontre-Jeunesse pendant les vacances scolaires.

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois allant du 21 octobre 2024 au 20 octobre 2025 inclus.

Les agents contractuels exerceront leurs fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 25 heures.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

**Adopté à l'unanimité – 27 VOIX Pour**

Monsieur le Maire lève la séance.

Certifié exact, à Marchiennes le 17 octobre 2024

